



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)**  
**9 rue Georges Clemenceau**

**COMPTE RENDU**

**Séance du 21 septembre 2026 à 18 h 30**

Convocation en date du 14 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 23  
Conseillers représentés : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur TONIOLO Jean, Maire de la ville.

**Etaient présents** : Mmes et MM : TONIOLO Jean – VERONA Catherine - GRIVEL Lionel – GRANDMAIRE Mireille – ROVARIS Pascal – REGGIANINI Hervé – OLIVITO Cécile – VALENTI Romain – THEBAULT Éric – GARAU Barbara – GILLET Annie – DISCONTIGNY Monique – FERRARI Nadine – SCHEYER Sandrine – TONIOLO Philippe - BEKKAYE Malika – GIORGETTI Romain – VIGO Mickael - PREUD'HOMME Adrien – RUGGIERO Marie – PETIT Vincent - VUILLEMIN Louis – HARO Noam.

**Absents représentés** : Mmes et MM : INNOCENTI Marie-Thérèse représentée par GRIVEL Lionel – MANGEL Christine représentée par GARAU Barbara – SEGAUX Sébastien représenté par REGGIANINI Hervé – SARTORE Marie-Claire représentée par VERONA Catherine – ASLAYAN Yann représenté par TONIOLO Jean – FEUILLET Bruno représenté par HARO Noam

**Secrétaire de séance** : M. PREUD'HOMME Adrien

**Ordre du jour :**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**I°/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2026** – Annexe n° 1

**II°/ Communication du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est et débat de l'assemblée** - Annexe n° 2 et 2 bis

**III°/ Finances**

1) Décision modificative budgétaire n° 1 (Budget 2026) Annexe n° 3

- 2) Approbation de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- 3) Vote d'une subvention à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation de Meurthe-et-Moselle
- 4) Vote d'une subvention exceptionnelle au fonds de soutien des communes sinistrées géré par la Protection Civile

#### **IV°/ Ressources Humaines**

- 1) Création de poste d'Adjoint à la Direction Générale des Services
- 2) Modification du Tableau des effectifs - Annexe n° 4

#### **V°/ Urbanisme**

- 1) Modification des Zones de Bruit. - Annexe n° 5
- 2) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Annexe n° 6
- 3) Salle Polyvalente – Achat de parcelle à l'Etablissement Foncier Public de Grand Est (EPFGE) - Annexe n° 7
- 4) Convention de servitudes pour les ouvrages aériens - Annexe n° 8
- 5) Acquisition de la parcelle cadastrée AE 1246 pour fraction - Annexe n° 9

#### **VI°/ Services Techniques** - Annexe n° 10

- 1) Demande de subventions au titre des Amendes de Police du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la Requalification de la rue Kennedy à Homécourt
- 2) Demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la requalification de la rue Kennedy à Homécourt – Gestion des eaux pluviales (pour information)

#### **VII°/ Syndicat Orne Aval**

- 1) Admission de la commune de Batilly au Syndicat Orne Aval au 1<sup>er</sup> janvier 2027
- 2) Adoption du projet de statuts modifiés - Annexe n° 11

#### **VIII° : Règlement intérieur du Conseil Municipal** – Annexe n° 12

#### **IX°/ Mandat spécial donné à Monsieur le Maire : les 12 et 13 octobre 2026, à l'occasion des 100 ans de l'UNCCAS à Paris**

#### **X°/ Elus**

- 1) Commissions municipales – Modification du tableau des commissions municipales
- 2) Remboursement de frais de déplacement des élus

#### **XI°/ Divers**

- 1) Compte rendu d'activité de la concession ENEDIS et rapport annuel d'activité du SDE54 – Année 2025
- 2) Remise gracieuse partielle – Locataires Claude et Serge HOLYAK (11 bis rue des 4 Vents)

#### **XII°/ Points d'informations sur la vie communale et questions diverses.**

## COMPTE RENDU

**Ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire de séance : Adrien PREUD'HOMME

I°/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2026

Le Procès-verbal du 8 juin 2026 a été adopté sans observation

II°/ Communication du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est et débat de l'assemblée - Annexe n° 2 et 2 bis

Délibération n° 2026-09-21-01/5.2 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Grand Est

Rapporteur : Monsieur le Maire, Jean TONIOLO,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Grand Est sur la gestion de la commune pour les exercices 2020 et suivants.

Prend acte de la tenue du débat obligatoire prévu par l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Dit que, conformément à la loi, ce rapport ainsi que les réponses de la commune qui y sont jointes seront rendus publics et consultables par les administrés dès l'issue de la présente séance.

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que le procès-verbal de la séance au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, et d'en adresser copie à la Chambre régionale des comptes du Grand Est.

Prend acte qu'un rapport présentant les actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes sera présenté par le Maire dans un délai d'un an, conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières.

Compte tenu de sa publication, de son affichage et de sa transmission,

### III°/ Finances

- 1) Décision modificative budgétaire n° 1 (Budget 2026) Annexe n° 3

#### **Délibération n° 2026-09-21-02/7.1 : Décision Modificative Budgétaire N°1 – Exercice 2026**

Le rapporteur Pascal ROVARIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la commande publique a exposé que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté par délibération du Conseil Municipal le 23 avril 2026

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2026

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 10 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines lignes budgétaires en dépenses et en recettes pour tenir compte des évolutions intervenues en cours d'exercice ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve la Décision Modificative n°1 du budget 2026 de la Commune d'Homécourt, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires et à signer tous documents afférents.

- 2) Approbation de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

#### **Délibération n° 2026-09-21-03/7.2.1 : Instauration sur le territoire communal de la « TVLH » (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation) à compter des impositions 2027**

Le rapporteur Pascal ROVARIS, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique a exposé que :

Considérant que par délibération en date du 8 juillet 2021, la municipalité a mis en œuvre sur le territoire communal la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;

Considérant que la loi de finances pour 2026, dans son article 108, supprime à compter des impositions 2027 :

-la TLV (Taxe sur les Locaux Vacants) prévue à l'article 232 du CGI ;

-la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) prévue à l'article 1407 bis du CGI ;

et les remplace par une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du CGI.

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation se substitue, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, à la taxe annuelle sur les logements vacants et à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant que l'application de la nouvelle taxe est automatique pour les communes situées en zone tendue, en revanche, pour les communes qui ne sont pas situées en zone tendue (cas d'Homécourt) il convient de délibérer à nouveau (avant le 1<sup>er</sup> octobre) afin d'instituer sur le territoire communal ladite taxe au titre des impositions 2027 ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2026

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 10 septembre 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire communal.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Précise que le taux de cette nouvelle taxe sera fixé par le Conseil Municipal avant le 15 avril 2027

- 3) Vote d'une subvention à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation de Meurthe-et-Moselle

**Délibération n° 2026-09-21-04/7.5.2 : Attribution d'une subvention à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation de Meurthe-et-Moselle**

Le rapporteur Romain GIORGETTI, Conseiller municipal délégué à la Culture et Vie Associative a exposé que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention reçue le 29 avril 2026,

Considérant que l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation de Meurthe-et-Moselle œuvre en faveur du devoir de mémoire, de la transmission de l'histoire de la déportation et de la sensibilisation des jeunes générations aux valeurs de citoyenneté et de paix ;

Considérant que la Ville d'Homécourt souhaite soutenir les actions menées par cette association ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Décide :**

D'attribuer à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 100 € (cent euros) ;

De prévoir l'inscription de cette dépense au budget communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

- 4) Vote d'une subvention exceptionnelle au fonds de soutien des communes sinistrées géré par la Protection Civile

**Délibération n° 2026-09-21-05/7.5.2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sapeurs-pompiers**

Le rapporteur Romain GIORGETTI, Conseiller municipal délégué à la Culture et Vie Associative a exposé que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement et le dévouement des sapeurs-pompiers au service de la population ;

Considérant que la Ville d'Homécourt souhaite soutenir et valoriser l'action des sapeurs-pompiers et contribuer à leurs activités ;

Considérant la demande de soutien formulée auprès de la Ville d'Homécourt ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2026

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 10 septembre 2026 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Décide :**

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) aux sapeurs-pompiers ;

De prévoir l'inscription de cette dépense au budget communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

#### **IV°/ Ressources Humaines**

- 1) Création de poste d'Adjoint à la Direction Générale des Services

#### **Délibération n° 2026-09-21-06/4.1 : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour l'exercice des fonctions d'Adjoint à la Direction Générale des Services**

Catherine VERONA, Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines a exposé que ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/09/2026 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines du 15/09/2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement administratif de la collectivité afin d'accompagner le développement des projets communaux, de soutenir la Direction Générale des Services et d'assurer un pilotage efficace des missions transversales ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin d'exercer les fonctions d'Adjoint à la Direction Générale des Services ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions ;**

## DÉCIDE

### Article 1

Il est créé un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions d'Adjoint à la Direction Générale des Services.

### Article 2

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

### Article 3

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

### Article 4

Sous l'autorité de la Direction Générale des Services, l'agent recruté sera notamment chargé :

- d'assister la Direction Générale des Services dans le pilotage et la coordination des services ;
- de participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;
- d'assurer le suivi des projets transversaux ;
- de contribuer à la sécurisation juridique et administrative des actes et procédures ;
- d'apporter un appui à la préparation et au suivi des instances et dossiers stratégiques.

### Article 5

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et tiendra compte de l'expérience professionnelle et des qualifications détenues par l'agent recruté.

### Article 6

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

### Article 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 2) Modification du Tableau des effectifs - Annexe n° 4

### **Délibération n°2026-09-21-07/8.6 : Modification du tableau des effectifs**

Catherine VERONA, Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines a exposé que ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-54 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Ce tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale ou l'établissement et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

L'agrégation des délibérations de création, modification et suppression d'emplois modifie le tableau des effectifs. Il est donc proposé de délibérer une fois par an sur le tableau des effectifs, afin de disposer d'un tableau complet, à jour et accessible aux services comme aux membres de l'assemblée délibérante même si celui-ci apparaît également lors du vote du budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs et des emplois est donc un outil de gestion du personnel créé et utilisé par les services. Ce tableau constitue un des supports à la projection, au suivi de la masse salariale et à la gestion prévisionnelle des emplois.

Vu le Code général de la fonction publique 84-54 du 26 janvier 1984,  
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 15 septembre 2026,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2026,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois concernés pour le bon fonctionnement de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

## **V°/ Urbanisme**

- 1) Modification des Zones de Bruit. - Annexe n° 5

### **Rapporteur : Lionel GRIVEL**

M. Lionel GRIVEL présente au Conseil Municipal les modifications apportées aux zones de bruit sur le territoire communal ;

La Direction Départementale des Territoires a mené entre le 18 décembre 2025 et le 18 mars 2026, une consultation auprès des collectivités concernées par les zones de bruit afin de leur indiquer les changements qui allaient être apportés aux zones de bruit de chaque commune.

A la suite, par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2026, M. le préfet a acté officiellement le classement sonore des infrastructures de transport terrestres du département de Meurthe-et-Moselle ainsi que la délimitation des secteurs affectés par le bruit qui en découlent.

La commune a l'obligation d'annexer cet arrêté à son Plan Local d'Urbanisme. Cette mise à jour sera faite par OLC. Le Conseil Municipal doit également en être informé comme le dispose l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme. Cette présentation était donc nécessaire lors de ce Conseil Municipal.

Plus la zone de bruit est basse (les zones de bruit sont classées de 1 à 5), plus le bruit est fort et plus les constructions doivent être adaptées au bruit généré.

Pour résumer les zones de bruit présentes sur la commune :

- **Bruit zone 3 : RD 137** : De l'entrée sur le territoire communal, en venant de Moutiers au panneau Homécourt (Lotissement du Bois de la Sarre) : Largeur affectée 100 m. 73 dB en période diurne et 68 dB en période nocturne.

- **Bruit zone 4 : RD 137** : Du panneau Homécourt (Lotissement du Bois de la Sarre) au rond-point de l'ALDI : Largeur affectée 30 m. 68 dB en période diurne et 63 dB en période nocturne.
- **Bruit zone 4 : RD 41** : De l'entrée sur le ban communal en venant de la rue de Franchepré à Joeuf jusqu'au début de la rue Victor Hugo, soit l'ensemble de l'Avenue de la République : Largeur affectée 30 m. 68 dB en période diurne et 63 dB en période nocturne.
- **Nouvelle zone ajoutée : Bruit zone 4 : RD 337** : Du rond-point de l'ALDI jusqu'au rond-point donnant sur l'arrière de l'entreprise SAVARD, soit l'ensemble de l'Avenue de la République : Largeur affectée 30 m. 68 dB en période diurne et 63 dB en période nocturne.
- **Nouvelle zone ajoutée : Bruit zone 3 : RD 337** : Du rond-point donnant sur l'arrière de l'entreprise SAVARD, jusqu'à la sortie du ban communal, en direction Sainte-Marie-Aux Chênes, après le centre de tri. : Largeur affectée 100 m. 73 dB en période diurne et 68 dB en période nocturne.

Pour information, la zone de bruit relative aux transports ferroviaires a été supprimée ainsi que la zone de bruit de la rue Victor Hugo, qui était classée avant en zone de bruit 4.

La carte relative aux zones de bruit est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces modifications.

**Cette présentation ne donne pas lieu à un vote**

## 2) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Annexe n° 6

### **Délibération n°2026-09-21-08/3.5.1: Vote sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032 ;**

M. Lionel GRIVEL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rapporteur a exposé que :

Au terme d'un travail partenarial initié en janvier 2025, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032 a été présenté lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1er juillet 2026. Celle-ci a émis un avis favorable à ce projet de schéma.

Ce document cadre fixe les objectifs et la feuille de route pour une durée de 6 ans concernant la création d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, de terrains familiaux locatifs, et la mise en œuvre d'actions socio-éducatives (scolarisation, accès aux droits, santé, insertion professionnelle).

En application de l'article 1 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce document doit à présent être soumis pour avis simple à l'ensemble des communes et EPCI du département. La réponse de chaque commune doit être fournie avant le 30 septembre 2026, faute de quoi l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le plan d'action de ce schéma Départemental, présente, dans son action 2.1 la réalisation de 20 places (ou 21 places d'ancrage) sur le territoire de l'Intercommunalité OLC, action qui est reprise dans l'action 3.1 du même document (Cf annexe)

La fiche synthétique par EPCI indique, pour Orne Lorraine Confluences que « Un projet de terrain familial locatif de 21 places est à l'étude en 2024 sur la commune d'Auboué, un projet accompagné par la MOUS (Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale) départementale. ». La carte semble également situer le projet sur ce lieu ; (Cf annexe)

En l'état actuel, il n'y a pas d'autre lieu, que le lieu de « La Cartoucherie » qui a été évoqué précédemment et sur lequel la commune de Homécourt s'est toujours opposée. En effet, la proximité de ce lieu pourrait impliquer un accès par une zone résidentielle (Rue Romain Rolland et rue Louis Aragon) et engendrer des nuisances et des désagréments auprès des habitants de cette rue.

Vu l'article 1 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 septembre 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

Considérant que les documents proposés ne permettent pas, en l'état, la mise en place d'un projet d'accueil des gens du voyage qui ne seraient pas néfastes aux intérêts de la ville et à la tranquillité des habitants de la commune, notamment ceux de la rue Luis Aragon et de la rue Romain Rolland

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Emet un avis défavorable** au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032 ;
- **Autorise** le Maire à adresser, par le moyen le plus efficient, cet avis défavorable avant le 30 septembre 2026, à l'organisme chargé de cette consultation (Direction Départementale de Territoires de Meurthe-et-Moselle).

3) Salle Polyvalente – Achat de parcelle à l'Etablissement Foncier Public de Grand Est (EPFGE) - **Annexe n° 7**

**Délibération n°2026-09-21-09/2.2 : acquisition auprès d'EPFGE de la parcelle n° 36-0183 – Projet de la Salle Polyvalente (Ste Marie-Aux-Chênes)**

M. Lionel GRIVEL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rapporteur a exposé que :

Dans le cadre de la construction de la salle polyvalente, la commune a sollicité l'EPFGE afin d'acquérir une parcelle de terrain supplémentaire, ce qui permettrait d'avoir un espace de respiration supplémentaire, à l'arrière de la salle polyvalente, qui pourrait être utilisé en tant qu'espace vert ou en tant qu'espace récréatif pour les enfants.

La parcelle n° 36-171, sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie-Aux-Chênes, d'une superficie de 17394 m² a été divisée en deux parcelles le 26/01/2026 : la parcelle n° 36-182, d'une superficie de 15386 m² reste à disposition de l'EPFGE tandis que la parcelle n° 36-183, d'une superficie de 2008 m² a pour vocation d'être achetée par la commune (Cf. annexe).

Le 15 juin 2026, l'EPFGE a répondu favorablement à la commune quant à l'achat de la parcelle n° 36-183 au prix de 1455,40 € TTC (Cf annexe). Dans ce même courrier, il est demandé de transmettre à l'EPFGE la délibération du Conseil Municipal validant ces modalités de cession, qui devra également préciser que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à la cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1111-1 le Code Général de la Propriété Publique ;

Vu la proposition de prix de l'EPGE ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 5 abstentions :**

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle n°36-0183 d'une surface de 20 ares 08 centiares sise sur la commune de Sainte-Marie-Aux-Chênes Pour un montant de 1455,40 € TTC hors frais de notaire ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant et toutes les pièces liées à ce dossier

#### 4) Convention de servitudes pour les ouvrages aériens - Annexe n° 8

#### **Délibération n° 2026-09-21-10/6.4 : Convention de servitude sur les ouvrages aériens**

M. Lionel GRIVEL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rapporteur a exposé que :

Le 12 juin 2026, la commune a reçu un courrier d'Enedis indiquant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur une propriété privée communale.

Ces travaux se situent à la sortie d'Homécourt, en direction de Moutiers et consistent en l'implantation de 2 supports pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments ainsi qu'à la dépose du pylône électrique existant (Cf annexe).

La réalisation de ces travaux passe par la mise en place d'une Convention A06 dite convention de servitude pour les ouvrages aériens (Cf annexe ). Pour mettre en place cette convention, Enedis indique qu'elle a besoin de la délibération du Conseil Municipal.

Vu les articles L 323-3 et suivants du Code de l'Energie ;

Vu les articles R 323-1 et suivants du Code de l'Energie ;

Vu les articles L 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles R 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant qu'il s'agit d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- D'autoriser la signature la convention A06 dite convention de servitude pour les ouvrages aériens ;
- Autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à cette convention au profit d'Enedis.

5) Acquisition de la parcelle cadastrée AE 1246 pour fraction - Annexe n° 9

**Délibération n°2026-09-21-11/3.1 : Acquisition de la parcelle cadastrée AE 1246 pour fraction**

M. Lionel GRIVEL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rapporteur a exposé que :

Le bien sis 8-10 rue de la Commune de Paris avait déjà fait l'objet d'une délibération du conseil en 2024 pour un prix d'achat de 6000 € HT mais la signature de l'acte d'achat n'avait pas eu lieu car l'immeuble était soumis aux règles de la copropriété avec le 12 rue de la Commune de Paris et que la commune ne souhaitait pas prendre le risque juridique d'acheter ce bien tout en subissant les éventuels désagréments liés à la sécurité du bâtiment.

Le bien situé au 12 rue de la Commune de Paris fait actuellement l'objet d'une procédure de bien en état d'abandon manifeste (mené par le service Urbanisme en lien avec la Préfecture).

Concernant le 8-10 rue de la Commune de Paris, les Services Techniques ont pu, à la suite du rapport technique établi par la société JND Couverture (Cf. annexe), chiffrer la réalisation d'un devis de sécurisation des travaux d'une valeur de 3098,34 € TTC, qui permettrait de sécuriser ce bien jusqu'à l'acquisition des bâtiments situés au 6 et 12 rue de la Commune de Paris, qui ne peuvent se faire que par des procédures plus longues.

M. VANELLE Éric, propriétaire de l'immeuble sis 8-10 rue de la Commune de Paris à Homécourt, et Mme HOMBOURGER Aline, 2<sup>ème</sup> débiteur légal du bien, ont accepté la proposition de la commune de céder l'immeuble à la Ville, à l'euro symbolique (parcelle bâtie AE 1246 pour fraction, correspondant au n°8 et 10) au lieu des 6000 € HT, en l'échange de la prise en charge de ces travaux de sécurisation.

L'immeuble, particulièrement dégradé, est ciblé comme immeuble prioritaire dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat valant Renouveau Urbain et doit faire l'objet d'une opération publique de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI). Le bien est également inclus dans le périmètre d'OPAH-RU, et dans le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), institués dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

Vu l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le prix de cession proposé à l'euro symbolique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 relative à la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 relative à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain multisites pour la période 2024-2028 ;

Vu la Convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain multisites pour la période 2024-2028 ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans l'intérêt de la Commune, dans sa mission de lutte contre l'habitat insalubre ou dégradé, conformément aux objectifs OPAH-RU et au cadre fixé par l'ORT ; étant précisé que l'acquisition se fait aux fins de démolition et de réaménagement de l'espace.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE l'acquisition par la Commune, de la parcelle bâtie AE 1246 pour fraction, correspondant aux immeubles sis 8-10 rue de la Commune de Paris, étant précisé que le n°12, propriété d'un tiers, est exclu de la transaction ;
- FIXE le montant de la transaction à l'euro symbolique ;
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la vente ;
- PRECISE que tous les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la Commune ;
- ENTRE dans l'actif de la Commune le bien susvisé.

**VI°/ Services Techniques - Annexe n° 10**

3) Demande de subventions au titre des Amendes de Police du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la Requalification de la rue Kennedy à Homécourt

**Délibération n°2026-09-21-12/7.5 : Demande de subvention au titre des Amendes de Police du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la requalification de la rue Kennedy à Homécourt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue Kennedy, de son impasse et de ses parkings, la Commune prévoit différents travaux visant à améliorer la sécurité routière et l'accessibilité de l'espace public.

Le projet prévoit notamment :

- la création de 2 ralentisseurs de type dos d'âne ;
- la mise aux normes et en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite ;
- la création de 4 passages piétons réglementaires et accessibles.

Le montant estimatif de l'ensemble des travaux s'élève à 324 700,80 € TTC, soit 270 584,00 € HT, pour une réalisation prévue en novembre 2026.

Dans le cadre du Fonds de répartition du produit des amendes de police géré par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, les aménagements directement liés à la sécurité routière peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds des amendes de police pour les travaux de requalification et de sécurisation de la rue Kennedy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt, au suivi et à la gestion de cette demande de subvention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 4) Demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la requalification de la rue Kennedy à Homécourt  
– Gestion des eaux pluviales (pour information)

#### **Rapporteur : Monsieur le maire**

Dans le cadre de la requalification de la rue Kennedy, la Commune d'Homécourt prévoit une réfection qualitative et environnementale de cet espace public, avec une attention particulière portée au choix des matériaux, à l'intégration paysagère et à la gestion intégrée des eaux pluviales.

La nouvelle organisation de la rue permettra notamment de matérialiser les espaces de stationnement et de créer un espace vert central au niveau de la placette située entre les n° 5 et 17 de la rue Kennedy.

Actuellement, cette placette est constituée d'une vaste surface en enrobé et les eaux de ruissellement sont principalement collectées par des caniveaux en limite du domaine public et des propriétés privées, situées en contrebas au niveau des garages.

Dans le cadre du projet, la zone dédiée aux espaces verts sera entièrement désimperméabilisée afin de permettre la création d'un aménagement paysager et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement seront dirigées vers cet espace, qui sera dimensionné pour assurer une gestion adaptée des pluies, y compris en période d'orage. Des essais de perméabilité réalisés en juillet ont confirmé la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales directement sur site. Le projet prévoit ainsi de raccorder environ 885 m<sup>2</sup> de surface au dispositif de gestion intégrée des eaux pluviales.

Au regard du dispositif d'aide de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le montant de l'aide sollicité est estimé à 35 400 €, correspondant à 885 m<sup>2</sup> × 40 €/m<sup>2</sup>.

Le montant estimatif de la réfection complète de la rue Kennedy s'élève à 324 700,80 € TTC soit **270 584 € HT pour une réalisation en novembre 2026**

- ***La demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sera déposée à la suite du conseil municipal, mais ne nécessite pas de délibération spécifique.***

#### **VII°/ Syndicat Orne Aval**

- 3) Admission de la commune de Batilly au Syndicat Orne Aval au 1<sup>er</sup> janvier 2027

#### **Délibération n°2026-09-21-13/5.7 : Admission de la commune de Batilly au Syndicat Orne Aval au 1<sup>er</sup> janvier 2027**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-39-2 et L. 5711-1, ainsi que ses articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 ;

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat Orne Aval ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Batilly du 6 juillet 2026 sollicitant son adhésion au Syndicat Orne Aval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au titre des compétences relatives à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** le document d'incidence établi par la commune de Batilly, signé le 6 août 2026 et joint à la saisine du présent organe délibérant ;

**Vu** la délibération n° 26/33 du Comité syndical d'Orne Aval du 31 août 2026 acceptant l'adhésion de la commune de Batilly au Syndicat Orne Aval à compter du 1er janvier 2027 ;

**Considérant** que la demande porte sur l'intégralité du territoire communal de Batilly et sur les compétences relatives à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Considérant** que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette admission ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'admission de la commune de Batilly au sein du Syndicat Orne Aval et l'extension du périmètre du Syndicat à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral prononçant cette extension ;

**PRÉCISE** que cette admission intervient, sur l'intégralité du territoire de Batilly, au titre des compétences relatives à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**PREND ACTE** du document d'incidence transmis à l'appui de la saisine du présent organe délibérant ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Orne Aval et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

4) Adoption du projet de statuts modifiés - Annexe n° 11

#### **Délibération n°2026-09-21-14/5.7 : Approbation du projet de statuts modifiés du syndicat Orne Aval**

**Monsieur VALENTI Romain, Adjoint au Maire, Délégué Orne Aval, rapporteur :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 25 mars 2013 approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne, dénommé « Orne Aval » ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 13 décembre 2018 constatant la transformation d'Orne Aval en syndicat mixte et fixant sa composition ainsi que la représentation de ses membres ;

**Vu** la délibération n° 26/34 du Comité syndical d'Orne Aval du 31 août 2026 approuvant le projet de statuts modifiés ;

**Vu** le projet de statuts modifiés du Syndicat Orne Aval annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que ce projet actualise notamment la composition des membres et leur représentation au sein du Comité syndical, la dénomination du Syndicat, l'adresse de son siège ainsi que certaines règles relatives à son fonctionnement à la carte ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ;

**Considérant** que l'entrée en vigueur du projet de statuts modifiés est envisagée au 1er janvier 2027, sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation des membres et de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts ;

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du Syndicat Orne Aval annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que l'entrée en vigueur de ces statuts est envisagée au 1er janvier 2027, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts ;

**CHARGE** le rapporteur de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Orne Aval et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

#### **VIII° : Règlement intérieur du Conseil Municipal** – Annexe n° 12

##### **Délibération n°2026-09-21-15/9.1 : Modification n° 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : Jean TONIOLO

Le rapporteur expose qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du règlement intérieur du Conseil municipal afin d'actualiser ses dispositions.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-9 du 9 décembre 2024 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la modification n° 1 du règlement intérieur en date du 27 février 2025 ;

Vu le projet de modification n° 2 du règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'adopter la modification n° 2 du règlement intérieur du Conseil municipal, annexée à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu de sa publication, de son affichage et de sa transmission,

## **IX°/ Mandat spécial donné à Monsieur le Maire : les 12 et 13 octobre 2026, à l'occasion des 100 ans de l'UNCCAS à Paris**

### **Délibération n° 2026-09-21-16/5.6 : Mandat spécial donné à Monsieur le Maire – Congrès des 100 ans de l'UNCCAS à Paris**

Le rapporteur, Pascal ROVARIS, Adjoint au Maire délégué aux finances a exposé que :

Comme le prévoit l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel et temporaire, qui doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, Jean TONIOLO, participera au congrès des 100 ans de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), qui se déroulera les 12 et 13 octobre 2026 à Paris.

La délibération n° 2025-10-08-05/5.6 du 8 octobre 2025 portant sur les mandats spéciaux ne mentionne pas le congrès de l'UNCCAS parmi les missions retenues.

Il est donc proposé d'accorder à Monsieur le Maire un mandat spécial pour sa participation à cet événement.

Les dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial pourront être remboursées sur présentation des justificatifs.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCORDE un mandat spécial à Monsieur le Maire, Jean TONIOLO, pour participer au congrès des 100 ans de l'UNCCAS à Paris, les 12 et 13 octobre 2026 ;
- DÉCIDE la prise en charge des frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation des justificatifs.

## **X°/ Elus**

1) Commissions municipales – Modification du tableau des commissions municipales

### **Délibération n° 2026-09-21-17/5.2 : Modification de la composition des commissions municipales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire, Jean TONIOLO**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2026, le Conseil municipal a fixé la composition des différentes commissions municipales.

Il expose qu'il convient de compléter la composition de certaines commissions municipales par l'ajout de nouveaux membres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

**Vu** la délibération du 29 mars 2026 portant composition des commissions municipales ;

**Considérant** qu'il convient de compléter la composition de certaines commissions municipales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'ajouter les membres suivants aux commissions municipales :
  - 
  - **Commission Ressources humaines et Commission Affaires Générales** : Mmes FERRARI Nadine et GARAU Barbara ;
  - **Commission Affaires scolaires** : Mme GARAU Barbara ;
  - **Commission Fêtes et cérémonies, Animation de la ville** : Mmes GARAU Barbara et MANGEL Christine
  - **Commission Participation citoyenne - CMJ** : Mmes SCHEYER Sandrine, GARAU Barbara et GRANDMAIRE Mireille ;
  - **Commission Attractivité économique / Commerce et Artisanat** : M. VUILLEMIN Louis
  - **Commission Cadre de vie / Propreté – Embellissement de la ville** : Mme MANGEL Christine
- PRÉCISE que les autres membres des commissions municipales restent inchangés ;
- DIT que la composition actualisée des commissions municipales est annexée à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Remboursement de frais de déplacement des élus

**Délibération n°2026-09-21-18/5.6 : Remboursement des frais de déplacement de Mme Cécile OLIVITO**

Rapporteur : Jean TONIOLO

Le rapporteur expose que Madame Cécile OLIVITO s'est rendue à Verdun le 21 juin 2026, dans le cadre d'une commémoration, avec son véhicule personnel.

Il convient de procéder au remboursement de ses frais de déplacement, conformément au barème en vigueur.

Le montant du remboursement s'élève à 77,14 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de procéder au remboursement des frais de déplacement de Madame Cécile OLIVITO pour un montant de 77,14 €, selon le barème en vigueur.

**Délibération n°2026-09-21-19/5.4 : Remboursement des frais de déplacement de M. Lionel GRIVEL**

Le Maire, Jean TONIOLO, a exposé que ;

Le rapporteur expose que Monsieur Lionel GRIVEL s'est rendu à Nancy le 3 septembre 2026, dans le cadre d'une réunion avec Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH).

Il convient de procéder au remboursement de ses frais de déplacement, conformément au barème en vigueur.

Le montant du remboursement s'élève à 111,72 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de procéder au remboursement des frais de déplacement de Monsieur Lionel GRIVEL pour un montant de 111,72 €, selon le barème en vigueur.

#### **Délibération n°2026-09-21-20/5.6 : Remboursement des frais de déplacement du Maire**

Il est exposé que Monsieur le Maire, Jean TONIOLO, a participé à l'Assemblée générale de l'Association des Petites Villes de France (APVF) les 18 et 19 juin 2026, avec le véhicule électrique de la commune.

Il convient de procéder au remboursement des frais engagés à cette occasion, correspondant aux frais de péage et d'hébergement, pour un montant total de 180,82 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de procéder au remboursement des frais de péage et d'hébergement engagés par Monsieur le Maire, Jean TONIOLO, dans le cadre de sa participation à l'Assemblée générale de l'APVF, pour un montant de 180,82 €.

#### **XI°/ Divers**

- 1) Compte rendu d'activité de la concession ENEDIS et rapport annuel d'activité du SDE54 – Année 2025

#### **Délibération n°2026-09-21-21/5.7 : Compte rendu d'activité de la concession ENEDIS – Année 2025**

Le rapporteur, Monsieur Éric THEBAULT, a exposé que :

Il convient de présenter au Conseil Municipal le compte rendu d'activité de la concession ENEDIS au titre de l'année 2025.

Après avoir entendu la présentation du compte rendu d'activité de la concession ENEDIS pour l'année 2025,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte de la présentation du compte rendu d'activité de la concession ENEDIS au titre de l'année 2025 ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services et organismes concernés.

#### **Délibération n°2026-09-21-22/5.7 : Rapport annuel d'activité du SDE54 – Année 2025**

Le rapporteur, Monsieur Lionel GRIVEL, a exposé que :

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) au titre de l'année 2025.

Après avoir entendu la présentation du rapport annuel d'activité du SDE54 pour l'année 2025,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel d'activité du SDE54 au titre de l'année 2025 ;
- **Charge Monsieur le Maire** de transmettre la présente délibération aux services et organismes concernés.

2) Remise gracieuse partielle – Locataires Claude et Serge HOLYAK (11 bis rue des 4 Vents)

#### **Délibération n° 2026-09-21-23/5.7 : Remise gracieuse partielle – Locataires Claude et Serge HOLYAK**

Rapporteur : Pascal ROVARIS

Le rapporteur expose qu'il est proposé d'accorder aux locataires Claude et Serge HOLYAK, occupants d'un logement communal situé 11 bis rue des 4 Vents à Homécourt, une remise gracieuse partielle de 50 % de la créance de loyer due au titre du mois de novembre 2026.

La créance s'élève à 546,50 €, comprenant 535,50 € de loyer et 11,00 € de charges.

Le montant de la remise gracieuse est fixé à 273,25 €, soit 50 % de la créance. Le montant restant à acquitter par les locataires est donc de 273,25 €.

Cette remise est justifiée par les inconvénients rencontrés par les locataires durant la période du 28 août au 14 septembre 2026, en raison de la défectuosité de leur chaudière, présentant un défaut de tirage ayant entraîné une fuite de monoxyde de carbone et ayant nécessité son arrêt immédiat.

La chaudière défectueuse a été remplacée le 14 septembre 2026 par une nouvelle chaudière à condensation.

La présente remise gracieuse revêt un caractère strictement ponctuel et n'emporte aucune modification du montant du loyer prévu au contrat pour les autres périodes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accorder aux locataires Claude et Serge HOLYAK une remise gracieuse de 273,25 € sur la créance de loyer du mois de novembre 2026 ;
- **FIXE** le montant restant à acquitter par les locataires à 273,25 € ;
- **PRÉCISE** que cette remise gracieuse est ponctuelle et ne modifie pas le montant du loyer prévu au contrat pour les autres périodes ;
- **CHARGE Monsieur le Maire** de procéder à l'exécution de la présente délibération.

#### **XII°/ Points d'informations sur la vie communale et questions diverses.**

**Fin de séance : 21h45**